

Résolution de la FISAf

Mutualisation en faveur du développement des compétences

Conseil d'Administration FISAf

La FISAf, Fédération nationale pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicaps Sensoriels et DYS, fédère 180 associations, établissements et services qui accueillent et accompagnent plus de 16 000 personnes, grâce à un réseau de 6 000 professionnels experts.

La FISAf s'est toujours résolument engagée en faveur du développement des compétences des professionnels de son réseau.

Mais la loi 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a profondément réformé les dispositifs de formation professionnelle, et leurs modes de financement, tout en renforçant l'obligation de disposer d'une stratégie de développement des compétences parfaitement en adéquation avec les enjeux associatifs.

Les objectifs assignés à la formation n'ont fait que se renforcer : donner les moyens aux collaborateurs d'exercer leurs missions face à la diversité des situations de travail rencontrées et, in fine, accompagner au mieux les personnes dans leurs parcours personnalisés.

Ainsi, les associations du secteur ont une responsabilité sociale démultipliée en matière de « maintien de l'employabilité », tout en ayant l'obligation de susciter une dynamique d'apprentissage et d'adaptation permanente.

En outre, la formation s'inscrira demain davantage dans une démarche de co-construction entre les différents acteurs, tout en constituant un terrain privilégié de dialogue entre salariés et employeurs.

Ainsi, face à ces constats, nous ne pouvons qu'affirmer l'importance de disposer de leviers puissants et communs.

- Comment penser les mutations profondes du secteur, tant d'un point de vue sociétal que technologique, sans professionnels engagés, impliqués, « experts » et formés aux missions d'aujourd'hui et de demain ?
- Comment « apprendre » et acquérir de nouvelles compétences, dans un contexte qui ne cesse de demander plus d'agilité et d'adaptation, sans disposer d'un socle commun incitatif et volontariste ?
- Comment élaborer une démarche prospective en faveur des métiers et des qualifications professionnelles sans disposer d'une politique « compétences » à l'échelle de la Confédération sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif ?

- Comment bénéficier de fonds mutualisés pour des projets de formation ambitieux, et de financements externes issus des partenaires institutionnels, sans une réelle stratégie « compétences » au-delà des mots ?

La formation en faveur du développement des compétences individuelles et collectives est un puissant levier de changement pour les décideurs et les acteurs du secteur, en particulier à l'échelle de la nouvelle Confédération du secteur. Elle constitue un investissement indispensable dans notre champ d'activités qui ne connaît « de richesse que d'hommes ».

C'est la raison pour laquelle la FISAF souhaite que la Confédération se mobilise en faveur d'une part conventionnelle mutualisée volontariste, d'un montant minimal de 1 % dans le cadre du futur Accord sur la formation professionnelle.

Philippe CALMETTE

Président de la FISAF

